

MAIRIE DE L'ILE MOLENE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Le 1^{er} décembre 2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2121.10 du CGCT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents à cette réunion :

Didier Delhalle, Claudie Corolleur, Jean Marc Corbel, Amélie Jacob, Louis Squiban, Aurore Petton, Céline Delhalle, Vincent Pichon

Ont donné pouvoir :

Olivier Jacq à Jean Marc Corbel
Frédérique Masson à Vincent Pichon
Philippe Richard à Céline Delhalle

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Claudie Corolleur est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le maire, président, ouvre la séance à 17h30 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- DCM N° 2025120101 : retrait des délibérations concernant la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Guénolé Tual

N° 2025120101 DCM : retrait des délibérations concernant la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Guénolé Tual

Monsieur le Maire justifie du délai très court dont il disposait pour convoquer le conseil suite au courrier du cabinet d'avocats Lex Publica reçu en mairie le jeudi 27 novembre 2025. Maître Rouillé, chargé de la défense de la commune, a informé que le tribunal a pris une ordonnance clôturent l'instruction du dossier «Rocher contre commune » au 6 décembre 2025

Il est fait lecture, par le maire, de la proposition de Maître Rouillé « *de prendre une délibération, idéalement avant cette date, afin qu'il puisse établir un mémoire de non-lieu à statuer. Cette procédure est encadrée par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).* »

La chronologie de cette affaire a été rappelée par écrit à Maître Rouillé. A la lecture de cette chronologie, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'abandon de cette vente en retirant les deux délibérations la concernant :

- Délibération du 13 septembre 2022 relative à la vente d'une parcelle communale à Guénolé Tual qui avait été approuvée par le conseil
- Délibération du 6 juillet 2023 relative au renoncement à la cession du chemin communal à la famille Tual, pour laquelle le conseil avait voté défavorablement.

En parallèle, Guénolé Tual a fait savoir par écrit qu'il renonçait à l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée.

Le débat est ouvert par le maire qui explique ne pas vouloir transmettre à la prochaine équipe municipale un tel dossier puisqu'il ne se représente pas. La première adjointe reconnaît « *qu'il n'est pas simple, à peine élus d'avoir à traiter une affaire dont on ne connaît pas suffisamment les différents éléments.* » Elle illustre son propos par l'évocation de la procédure Mr et Mme Masson Roland contre la commune. Ce dossier datait du mandat précédent.

Jean Marc Corbel précise que la parcelle est une impasse et non un chemin. Vincent Pichon demande qui va payer les frais de justice ce à quoi le maire répond qu'il faut attendre la décision du tribunal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 17H40.

Prochain conseil le 15 décembre 2025.

Publié sur le site internet de la commune le 04/12/2025.

Le maire, Didier Delhalle



La secrétaire, Claudie Corolleur

